



Master Droit public

Rapport Hcéres

► **To cite this version:**

Rapport d'évaluation d'un master. Master Droit public. 2012, Université de Strasbourg. hceres-02028608

HAL Id: hceres-02028608

<https://hal-hceres.archives-ouvertes.fr/hceres-02028608>

Submitted on 20 Feb 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

Rapport d'évaluation du master



Droit public

de l'Université de Strasbourg

Vague C 2013-2017

Campagne d'évaluation 2011-2012



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

Le Président de l'AERES

Didier Houssin

Section des Formations
et des diplômes

Le Directeur

Jean-Marc Geib



Evaluation des diplômes Masters – Vague C

Académie : Strasbourg

Etablissement déposant : Université de Strasbourg

Académie(s) : /

Etablissement(s) co-habilité(s) : /

Mention : Droit public

Domaine : Droit, économie, gestion

Demande n° S3MA130004415

Périmètre de la formation

- Site(s) (lieux où la formation est dispensée, y compris pour les diplômes délocalisés) :

Université de Strasbourg

- Délocalisation(s) : /

- Diplôme(s) conjoint(s) avec un (des) établissement(s) à l'étranger : /

Présentation de la mention

La mention *Droit public* de l'Université de Strasbourg (UDS) fait partie des mentions classiques et relativement généralistes. Elle complète l'offre de formation aux côtés notamment des mentions *Droit privé* et *Droit public et droit privé*.

La mention comporte deux spécialités : *Droit public général* et *Marchés et travaux publics*. La première a surtout une vocation recherche, tandis que la seconde possède une vocation professionnelle. Les débouchés indiqués sont : la poursuite en doctorat, les concours administratifs ou encore les professions d'avocats ou de juristes en entreprise.

La mention est adossée à l'Institut de recherches Carré de Malberg (EA 3399), comprenant une équipe scientifique reconnue.

Synthèse de l'évaluation

- Appréciation globale :

Le dossier fourni pour l'évaluation est extrêmement laconique et d'ailleurs, l'autoévaluation n'a pas été réalisée pour la mention. Dès lors, il est très difficile de se rendre compte des modalités de son organisation et de son fonctionnement.



L'objectif de cette mention, non renseigné au niveau de la mention et qui ressort de la présentation des spécialités, est de former des juristes de haut niveau en droit public, par l'acquisition de compétences disciplinaires mais aussi transversales, avec un accent mis sur les questions de maîtrise des expressions écrite et orale.

L'absence de la moindre indication sur les mécanismes de pilotage, à l'exception de la mise en place à venir d'un conseil de perfectionnement, ne permet pas d'évaluer la cohérence de la mention. Il ne semble donc pas exister de pilotage au niveau de la mention.

L'absence d'informations sur le suivi des étudiants et sur leur insertion (exception faite d'un taux de 100 % d'insertion indiqué dans le tableau fourni sans qu'aucune explication ne soit donnée) interroge particulièrement. La question reste de savoir si ces indications n'existent pas ou si elles ne sont pas prises en considération par l'équipe porteuse de la mention. Le dossier ne donne aucune indication sur les partenariats que la mention pourrait avoir développé.

- Point fort :
 - Une équipe pédagogique de qualité.
- Point faible :
 - L'absence totale d'informations sur de très nombreux aspects, dont le suivi et l'insertion des étudiants, qui rend l'évaluation difficile.

Recommandations pour l'établissement

Il serait souhaitable que le dossier fournisse les indications attendues pour une expertise, notamment sur le fonctionnement de la mention, ses objectifs, le suivi et l'insertion des étudiants. Il conviendrait de montrer l'existence d'un pilotage au niveau de la mention et pas seulement des spécialités. L'exercice d'autoévaluation devrait être utile pour remédier à ces défauts.

Notation

- Note de la mention (A+, A, B ou C) : C

Indicateurs

TABLEAU DES INDICATEURS DE LA MENTION (rempli par l'établissement)					
	2006- 2007	2007- 2008	2008- 2009	2009- 2010	2010- 2011
Nombre d'inscrits pédagogiques en M1				50	46
Nombre d'inscrits pédagogiques en M2				22	37
Taux de réussite en M1 (nombre d'inscrits pédagogiques ayant réussi le passage en M2)				82%	
Taux d'inscrits pédagogiques sortant de M1 pour intégrer une autre formation que le M2 correspondant					
Taux d'inscrits pédagogiques entrant en M2 venant d'une autre formation que le M1 correspondant				0	0
Taux d'abandon en M1 (est considéré comme abandon l'absence de note à tous les examens et/ou au contrôle continu)				14%	
Taux de réussite en M2 (nombre d'inscrits pédagogiques ayant obtenu leur diplôme)				65,2%	
Taux de poursuite en doctorat				13,33%	



Taux d'insertion professionnelle à 2 ans (taux d'inscrits en M2 ayant obtenu leur diplôme et s'étant insérés dans la vie professionnelle, y compris en doctorat, selon enquête de l'établissement). On indiquera également le taux de réponse à l'enquête.		100%	100%		
Taux d'intervenants professionnels extérieurs dans l'équipe pédagogique					
		M1	M2		
Volume horaire (nombre d'heures de présence d'un étudiant hors stage et projet tuteuré)					
Taux des enseignements d'ouverture et de préparation à la vie professionnelle					
Nombre d'enseignants-chercheurs intervenant dans la mention/spécialité					
Nombre global d'heures assurées par ces enseignants-chercheurs dans la mention/spécialité					
Nombre global d'heures assurées par des intervenants professionnels extérieurs dans la mention/spécialité					



Appréciation par spécialité

Droit public général

- Périmètre de la spécialité :

Site(s) (lieux où la formation est dispensée, y compris pour les diplômés délocalisés) :

Université de Strasbourg

Etablissement(s) co-habilitation(s) : /

Délocalisation(s) : /

Diplôme(s) conjoint(s) avec un (des) établissement(s) à l'étranger : /

- Présentation de la spécialité :

A finalité recherche, cette spécialité affiche une volonté de remise à niveau des étudiants dans l'ensemble des disciplines fondamentales, et pas uniquement en droit public (travail sur l'expression écrite et orale, apprentissage du travail en équipe, etc). Elle affirme développer une connaissance « intégrée » du droit public, et apporter une vision globale et prospective de la discipline aux étudiants. Des ouvertures sont également ménagées en sciences humaines et sociales afin d'encourager l'interdisciplinarité et des enseignements en philosophie sont par exemple, dans ce cadre, proposés. Le premier objectif du diplôme est de préparer aux métiers de l'enseignement supérieur et de la recherche en droit public, il offre accessoirement une préparation aux concours administratifs, ainsi qu'aux écoles du barreau.

- Appréciation :

Il s'agit d'une formation de facture très classique, reproduisant à l'identique l'organisation et la philosophie des anciens diplômes d'études approfondies. La finalité de la spécialité est clairement la préparation aux études doctorales, dans la mesure où les étudiants participent activement à une équipe de recherche (Institut Carré de Malberg), sans tout à fait exclure d'autres débouchés plus immédiatement professionnalisants. Cependant, les contacts avec le milieu professionnel sont limités, des liens semblent exister avec le tribunal administratif de Strasbourg et quelques cabinets d'avocats, sans beaucoup de précisions sur cela. La prééminence du débouché recherche est encore confirmée par la réalisation d'un mémoire et l'absence de stage obligatoire, ce qui paraît étonnant au regard de l'annonce de débouchés plus professionnels.

L'organisation des enseignements de cette 2^{ème} année de master (M2) se répartit entre des cours obligatoires, dont le volume horaire n'est pas précisé, et une liste importante de cours facultatifs. Au sein de cette dernière, certains enseignements peuvent surprendre dans le cadre d'une telle spécialité (cours de procédure pénale, de droit international privé, de français langue étrangère...).

Des échanges internationaux existent, ils interviennent par l'intermédiaire de la Confédération des universités du Rhin supérieur (EUCOR) et des échanges formels ou informels sont mentionnés avec les Universités de Bâle et Fribourg-en-Brisgau (conférences, colloques, contacts personnels). Une proportion « significative » d'étudiants étrangers suivant le M2 est annoncée, sans que des précisions chiffrées ne soient données.

Le dossier reste assez souvent vague, et ne fait pas apparaître des informations pourtant essentielles, en particulier sur la question des flux d'étudiants et de leur taux de réussite.

- Points forts :

- Une équipe d'excellence participant au pilotage de la formation.
- Un véritable adossement à la recherche.



- Points faibles :
 - Le caractère très généraliste de la maquette.
 - L'absence de prise en compte du suivi des étudiants.
 - L'absence de stage obligatoire.
 - L'absence de véritable politique en matière de relations internationales.

Recommandations pour l'établissement

Il serait bon de déterminer plus clairement les spécificités de la spécialité, et, s'il s'agit aussi pour elle de préparer aux concours administratifs et au pré-CAPA (certificat d'aptitude à la profession d'avocat), d'intégrer d'autres modules méthodologiques. Un recentrage des enseignements autour des matières de droit public pourrait intervenir dans ce cadre, et cela permettrait d'accentuer les aspects les plus professionnalisants de la formation.

Une évolution des intitulés de certains enseignements permettrait de gagner en lisibilité, ceux-ci restant très généraux pour un M2. Il serait également indispensable d'établir un véritable suivi des étudiants.

Notation

- Note de la spécialité (A+, A, B ou C) : B

Indicateurs

Le tableau d'indicateurs n'a pas été fourni par l'établissement.



Marché et travaux publics

- Périmètre de la spécialité :

Site(s) (lieux où la formation est dispensée, y compris pour les diplômes délocalisés) :

Université de Strasbourg

Etablissement(s) co-habilitation(s) : /

Délocalisation(s) : /

Diplôme(s) conjoint(s) avec un (des) établissement(s) à l'étranger : /

- Présentation de la spécialité :

Le dossier ne fournit aucune indication sur la spécialité.

- Appréciation :

Le dossier n'a pas été rempli, comme le constate d'ailleurs la fiche d'autoévaluation interne à l'Université et il est impossible d'évaluer cette spécialité faute d'informations s'y rapportant. Seul apparaît le tableau des disciplines enseignées en M2, mais celui-ci ne permet même pas de saisir précisément ce qui constitue les caractéristiques de cette formation. De très nombreux enseignements sont proposés, certains s'éloignant d'ailleurs franchement du domaine des marchés et travaux publics (histoire des idées politiques, droit pénal international...).

Le document obligatoire qu'est la fiche RNCP (répertoire national des certifications professionnelles) n'est pas du tout renseigné.

- Point fort :

- Un environnement local et international attractif.

- Points faibles :

- Absence d'informations sur l'organisation et le fonctionnement de la spécialité.
- Absence d'informations sur le suivi et l'insertion des étudiants.
- Fiche RNCP non renseignée.

Recommandations pour l'établissement

Il serait nécessaire de revoir les procédures internes à l'université permettant de remplir correctement les dossiers soumis à évaluation. Il conviendrait de présenter la fiche RNCP correctement remplie afin que les étudiants puisse l'utiliser pour leur insertion professionnelle.

Notation

- Note de la spécialité (A+, A, B ou C) : C

Indicateurs

Le tableau d'indicateurs n'a pas été fourni par l'établissement.



Observations de l'établissement



Monsieur Jean-Marc GEIB
Directeur

**Agence d'évaluation de la recherche et de
l'enseignement supérieur**
Section des formations et des Diplômes

20 rue Vivienne
75002 PARIS

Alain BERETZ
Président

Affaire suivie par
Frédérique GRANET-
LAMBRECHTS
Vice-présidente Formations
Initiale et Continue

Strasbourg, le 9 mai 2012

Objet : Evaluation des Licences, des Licences professionnelles et des Masters
Nos Réf. : FG/MA/N° 2012-076

Secrétariat :
Martine ARRO
Tél. : +33 (0)3 68 85 63 62
Martine.Arro@unistra.fr

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les réponses aux évaluations réalisées par les experts de l'AERES des dossiers déposés au niveau Licence et au niveau Master par l'Université de Strasbourg dans le cadre de la campagne d'habilitation vague C.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.



Alain BERETZ



Académie : Strasbourg

Etablissement déposant : Université de Strasbourg

Mention : Droit public

Domaine : Droit, économie, gestion

Demande n°S3MA130004415

En préambule aux réponses pour chacune des mentions, l'établissement souhaite faire part des éléments suivants, en réponse à des observations formulées par les experts concernant la durée du suivi de l'offre de formation

Refondée au 1^{er} janvier 2009, la jeune Université de Strasbourg a entrepris de se doter de procédures et d'outils validés par son CEVU et son CA en ce qui concerne l'évaluation des formations, l'évaluation des enseignements et le suivi de l'insertion professionnelle des étudiants, de sorte que les enquêtes réalisées au niveau de l'ensemble de l'établissement ne peuvent pas remonter à des années antérieures.

S'agissant des enquêtes relatives à l'évaluation des formations, la première enquête générale a porté sur l'année 2011 et un bilan a été présenté à la Commission centrale de suivi en mars 2012.

S'agissant de l'évaluation des enseignements, les procédures et les outils ont été élaborés en 2011 et approuvés par le CEVU en mai 2012. La première enquête générale sera effectuée à l'issue du semestre d'automne 2012.

Enfin, au-delà des enquêtes dans les composantes, les enquêtes nationales de suivi de l'insertion professionnelle des étudiants ont été faites, par contre l'université n'a pas entrepris d'enquêtes systématiques des diplômés de Licence générale jusqu'à 2011. Depuis lors, de telles enquêtes sont aussi réalisées.

Réponse établi par le nouveau responsable de la mention (le Professeur Olivier JOUANJAN)

1/ Sur l'absence d'autoévaluation de la mention.

Cette absence ainsi que l'absence d'autres renseignements concernant la mention s'explique par le fait que, malgré mes sollicitations réitérées, le responsable de la spécialité «Marchés et travaux publics» n'a jamais fait parvenir les documents relatifs à l'évaluation de la spécialité qu'il dirige, ce que d'ailleurs constate le comité d'évaluation de l'AERES. C'est pourquoi, il m'était impossible, en tant que nouveau responsable de la mention, de renseigner les champs concernés. Je le regrette profondément puisque cela conduit à une évaluation très négative de la mention, ce qui est évidemment la conséquence logique de cette négligence.

Je ne suis d'ailleurs pas en mesure de renseigner aujourd'hui davantage l'AERES concernant la mention en tant que telle, puisque, une nouvelle fois, malgré ma sollicitation, le responsable de la spécialité «Marchés et travaux publics» ne m'a fait parvenir aucune réaction.

Le constat de l'AERES concernant l'absence de pilotage de la mention est exact. Lorsqu'il m'a été demandé de prendre la responsabilité de la mention en vue de la préparation de l'évaluation de l'AERES, il n'existait qu'une très faible concertation et coordination des deux spécialités, qui s'exprimait tout au plus à travers la mutualisation du cours de droit administratif (professeur Patrick Wachsmann). Il n'existait pas même de responsable véritable de la mention. Tout est donc à faire de ce point de vue. Etant en délégation à l'étranger pour l'année universitaire 2011-2012, il m'a été pratiquement impossible d'assumer cette responsabilité durant cette période. Le professeur Wachsmann m'a suppléé cette année s'agissant de la responsabilité de la spécialité «droit public général».

L'année 2012-2013, où je serai pleinement à Strasbourg, doit être consacrée à mettre en ordre de marche de la mention en tant que telle. Cela ne signifie pas, de mon point de vue, de mettre en cause l'autonomie «pédagogique» de chacune des deux spécialités (organisation des enseignements, règlements d'examens), mais seulement d'assurer la nécessaire concertation sur ces questions. En revanche, le pilotage de la mention doit permettre une intégration plus profonde entre les deux spécialités concernant les aspects suivi des étudiants et actions professionnalisantes. Sur ces questions, une véritable mutualisation ne peut qu'être profitable aux deux spécialités, malgré leurs vocations différentes, et j'entends mettre à l'agenda de la mention ces questions dès la prochaine année universitaire de telle sorte que des solutions à la fois praticables et efficaces puissent être trouvées en commun. Mon objectif est donc, sur ces questions, de trouver une dynamique collective car le pilotage ne peut venir d'en-haut sous forme de décision unilatérales, mais suppose l'adhésion non seulement des responsables de spécialités, mais surtout celle des équipes pédagogiques.

2/ Sur la spécialité «droit public général»

Comme le souligne le comité d'évaluation de l'AERES, cette spécialité a une vocation essentiellement «recherche». La rédaction du mémoire est un élément important de la formation. Elle est également décisive pour l'admission ultérieure en thèse et pour l'obtention éventuelle d'un contrat doctoral. Ces dernières années, le master «droit public général» a obtenu un nombre significatif de contrats doctoraux. En 2011, deux contrats doctoraux sur les 9 attribuées à l'ED à laquelle est rattaché le master à finalité recherche «droit public général» ont été attribués à des étudiantes de la spécialité. Cela témoigne de la qualité de la formation dispensée au sein de la spécialité. La concurrence est rude puisque 11 masters se disputent ces contrats. Je suis très étonné que le rapport du comité AERES ne souligne pas ce point.

Ce rapport nous reproche de ne reconstituer, à travers le master, que la maquette de l'ancien DEA. On soulignera que le dernier DEA, en 2004-2005 a donné lui aussi deux allocations de recherches et que la bénéficiaire de l'une de ces deux allocations est désormais maître de conférences et admissible au concours de l'agrégation (Aurore Gaillet). L'adossement de la spécialité «droit public général» à l'Institut de recherches Carré de Malberg (IRCM), dont l'évaluation a aussi été faite par un comité de l'AERES (2 A, 1 B et 1 A+, pour le projet de recherches) a donc des conséquences positives pour les jeunes chercheurs.

Les étudiants du M 2 «Droit public général» sont associés à toutes les activités de l'IRCM. Au-delà de la seule question de l'organisation du déplacement d'un conférencier ou de l'organisation plus complexe d'un colloque, cet investissement personnel qui leur est demandé sans trop impacter leur temps nécessaire de recherche, leur donne une certaine formation professionnelle, s'agissant des conditions d'organisation de manifestations, de rencontres professionnelles. Il nous semble qu'il s'agit là d'un point non négligeable d'une formation à la vie professionnelle.

Par ailleurs, l'arrêté sur la formation doctorale qualifie le doctorat d'expérience professionnelle par la recherche. Il serait alors contradictoire de considérer la formation au doctorat que dispense le master «droit public général», à vocation «recherche», de «non-professionnalisant».

Enfin, le rapport d'évaluation parle de «cours», mais il est très important de préciser que le master 2 constitue de notre point de vue une rupture avec la manière encore trop scolaire dont se déroule le cours magistral souvent jusqu'en master 1. Les enseignements de master 2 ne doivent pas avoir de caractère magistral, mais revêtir une vraie forme «séminaire». Telle est sur ce point notre politique clairement délibérée. Le volume horaire de chaque cours spécifique à la spécialité a été harmonisé à 20 heures dans la nouvelle maquette.

Certes, les débouchés de la spécialité ne sont pas seulement académiques. Mais il convient de réfléchir à ce que doit être un bon «professionnel». Nous considérons qu'un bon professionnel du droit est la personne qui a été suffisamment formée pour ne pas seulement avoir une réponse dans sa spécialité, mais avant tout pour comprendre la complexité d'un problème juridique, avec, le cas échéant ses difficultés de droit international, européen ou privé. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, dans la nouvelle maquette, nous avons laissé une option libre dans ces matières. Cette décision n'est pas irréfléchie, mais au contraire une incitation faite aux étudiants pour comprendre que le droit public ne peut être étudié de manière isolée. Nous considérons donc, puisque cette maquette nouvelle a été acceptée par l'ensemble de l'équipe pédagogique de la spécialité, que cette ouverture est un élément essentiel de la formation professionnalisante de la spécialité. On est très étonné que le comité AERES trouve «surprenant» qu'une telle option (en droit civil, en procédure pénale etc.) soit ouverte. Un étudiant qui n'a pas compris les bases du droit civil ou du droit pénal (ce dernier n'est-il pas en son fond «public» ?) ne peut comprendre le droit public. Nous voulons lui offrir la possibilité d'une réflexion

approfondie sur des aspects du droit dans lesquels il sent une insuffisance. Il doit être précisé que cette faculté ne peut porter que sur un seul enseignement. Le français langue étrangère ne fait pas partie de la même liste, est n'est ouvert, évidemment, qu'aux étudiants de pays étrangers non francophones. Sur ce point, nous souhaitons marquer un désaccord de principe avec le comité d'évaluation.

J'ai indiqué, dans la présentation de la nouvelle maquette de la formation, que nous souhaitons mettre l'accent sur l'expression écrite et orale. Il s'agit là d'un point fondamental. Tout juriste, quelle que soit sa profession, doit pouvoir maîtriser suffisamment l'expression écrite et orale : le droit s'exerce dans et par le langage. Il ne nous semble pas que ce soit un point de détail. Nous avons suffisamment de retours en provenance de cabinets d'avocats, notamment, expliquant à quel point une maîtrise insuffisante de la langue est, trop souvent, un problème pour l'intégration de nos étudiants. C'est pourquoi l'examen essentiel consiste en un «grand oral» avec préparation en 48 heures sur un sujet non traité directement en cours. Il s'agit aussi d'évaluer les capacités de persuasion et d'argumentation des candidats. Il ne s'agit donc pas là d'un point de détail.

Nous devons accentuer l'effort sur ces questions. Nous reprendrons l'expérience qui avait été faite autrefois d'un séminaire d'expression orale avec des acteurs du Théâtre National de Strasbourg. Nous pouvons aussi envisager des ateliers d'écriture. Mais, évidemment, se posera la question des financements.

Cela conduit à la question de l'insertion professionnelle des étudiants. Il a déjà été répondu en partie à cette question, car le problème de la professionnalisation suppose que soit posée la question de ce qu'est un « bon professionnel du droit ». Or, cette question est souvent confondue avec celle de la technicisation des étudiants, celle de leur spécialisation. Mais peut-on rédiger un bon contrat, organiser une bonne plaidoirie en ayant seulement en tête des modèles de contrat ou les règles de la procédure ? Sûrement pas. Notre objectif est de former des juristes complets, qui maîtrisent les techniques, mais ont aussi acquis une dimension humaine et intellectuelle qui leur permettent d'agir dans un monde complexe. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons introduit un enseignement de philosophie juridique et politique dans la spécialité.

Cette remarque ne signifie pas que certaines actions concrètes ne puissent être entreprises : aide à la rédaction d'un CV, préparation à l'entretien d'embauche.

Sur le stage : la réforme générale des stages et du statut du stagiaire rend l'organisation de ces stages plus difficile aujourd'hui. Le Tribunal administratif de Strasbourg, avec lequel l'équipe pédagogique entretient les meilleures relations, se montre de plus en plus réticent pour accepter des stagiaires, non pas seulement ceux venant de notre formation. De manière réaliste, les stages en cabinet d'avocats ne peuvent reposer que sur les relations personnelles que les membres de l'équipe pédagogique entretiennent avec ces cabinets. Par ailleurs, il y a une difficulté dont le comité de l'AERES a certainement pris conscience : un stage n'a de signification que s'il est suffisamment long, mais, en contrepartie, la longueur du stage ampute la durée de préparation du mémoire de recherche. Il y a donc un certain nombre de difficultés structurelles dont, à notre avis, l'évaluation doit tenir compte, entre l'impératif légitime de professionnalisation et la vocation « recherche » d'une formation de master : celle-ci se déroule sur deux semestres et les étudiants ne sont pas corvéables à merci.

Toute formation professionnalisante suppose l'existence des crédits suffisants pour les mener correctement. Or, les nouvelles maquettes nous ont été demandées à coût constant. Cet aspect fondamental de la question d'une vraie réforme des Masters devrait ramener les attentes et les exigences de toute évaluation à un niveau raisonnable.

Peut-être pourrait-on envisager que l'Ecole doctorale, qui organise de telles formations pour les doctorants et dispose de crédits spécifiques à cette fin, les ouvre aux étudiants de master 2. Ou bien il faut une ligne budgétaire spécifique de la Faculté. Les masters ne disposent d'aucun budget propre. Il convient donc que soit l'ED, soit la Faculté prenne en charge, financièrement, de telles opérations qui doivent être de toute façon mutualisées. Elles auront le soutien de l'ensemble des équipes pédagogiques des masters et, certainement, celui de l'équipe pédagogique de la spécialité «droit public général». Mais l'équipe pédagogique du master n'est pas elle-même professionnellement qualifiée pour dispenser de tels enseignements professionnalisants et ne considère pas qu'elle doive le faire à titre bénévole en raison des lourdes contraintes budgétaires. Ou bien l'on se satisfait de formations «poudre aux yeux» qui ne sauront faire illusion.

Il y a donc là un véritable problème : la professionnalisation demande à la fois que la question de ce qu'est un « bon professionnel juridique » soit posée et que la question des difficultés financières soit

résolue. L'équipe pédagogique du master spécialité « droit public général », préfère poser et se poser ces questions fondamentales plutôt que de proposer des solutions factices.

S'agissant du suivi des étudiants, chacun sait, sauf à se mentir à soi-même, que le taux de réponses des anciens étudiants est très aléatoire. Soit ils ne répondent pas, soit ils ont changé d'adresse e-mail. De sorte que les statistiques que l'on peut tirer de ces enquêtes sont non seulement aléatoires, mais surtout fausses. Par ailleurs, est-ce une mission du responsable de la formation ou de l'administration facultaire ? Le responsable de la formation, à Strasbourg du moins, n'a aucun soutien administratif pour la gestion de son master (spécialité ou mention), si ce n'est le pool administratif «Masters» qui fait déjà un lourd travail d'organisation.

Ce qu'il est en revanche possible de faire facilement, sans grande dépense bureaucratique, c'est un groupe internet des étudiants et anciens étudiants du master «droit public général» et de la spécialité «Marchés et travaux publics». Les résultats dépendront toujours de la bonne volonté des anciens étudiants. Mais nous pourrions suivre plus attentivement le parcours de ceux qui accepteront de rejoindre ce groupe. La mise en place d'un tel groupe peut être faite dès la rentrée prochaine.

A défaut, il convient de nous donner des instruments véritablement performants de suivi de nos étudiants, s'il en existe. Car il conviendrait certainement d'évaluer aussi la qualité et la pertinence des instruments dits de suivi ainsi que de leurs résultats.

S'agissant enfin de l'absence de politique en matière de relations internationales, l'on souhaiterait vraiment savoir ce que l'AERES attend d'une politique internationale d'une spécialité de Master. La spécialité accueille chaque année entre 30 et 50 % d'étudiants de pays étrangers, la majorité venant de Grèce (essentiellement Université d'Athènes). L'intégration au sein du réseau EUCOR permet notamment d'utiliser toutes les bibliothèques des Universités de Bâle et Fribourg. Elle permet aussi, du fait des nombreux contacts entre enseignants, d'assister à des conférences ou séminaires donnés par les collègues de ces universités ou participer à des séminaires communs. En revanche, il n'est pas possible d'envisager la possibilité pour les étudiants de suivre un ou plusieurs enseignements dans l'une des universités partenaires et de les valider au titre de son master français. La raison en est simple : les difficultés administratives, techniques et pratiques sont beaucoup trop importantes. Toutefois, un étudiant peut choisir de suivre, plutôt que la spécialité «droit public général», le parcours EUCOR de la spécialité «Droit comparé» et dans ce cadre, il pourra participer à l'essentiel des enseignements fondamentaux du master « droit public général », préparer un mémoire et suivre le reste de ses enseignements au sein des deux universités partenaires. Donc, en vérité, il faut considérer que le parcours EUCOR, dont je suis également le responsable et dont j'ai négocié pendant deux années l'organisation avec les universités partenaires, est en quelque sorte un acte fort de politique internationale mais *mutualisé* au niveau des masters : tout étudiant souhaitant faire un M2 à vocation recherche en suivant des enseignements dans les trois universités partenaires doit choisir le parcours EUCOR qui le laisse libre de se spécialiser (droit civil, commercial, pénal, public etc.). Ayant négocié ce parcours, je peux dire qu'une autre solution apparemment plus souple (offrir un module par exemple de la spécialité Droit public général dans une université partenaire) est absolument impraticable. Il y a donc une vraie politique internationale de l'Université et de la Faculté de droit et qui a beaucoup plus de sens que ce que pourrait être une bien improbable politique d'une spécialité ou d'une mention.

Pour conclure : La spécialité «droit public général» offre, par la qualité de son équipe pédagogique, une formation de haut niveau à ses étudiants. Elle attire d'ailleurs beaucoup d'étudiants étrangers. Elle est et reste, dans le paysage national, l'une des meilleures formations de droit public généraliste. Elle est adossée à une équipe de recherche (IRCM) dont l'évaluation est très positive. A l'évidence, il convient que le pilotage entre les deux spécialités de la mention devienne effectif. Cela est une priorité que je me fixe en tant que nouveau responsable de la mention. Il est en outre nécessaire que nous trouvions des moyens vraiment efficaces et non pas seulement de façade pour le suivi des étudiants et l'aide à leur insertion professionnelle.

Mais il faut insister sur une remarque plus générale : le rapport d'évaluation peut bien insister sur tel ou tel point faible d'un dossier qui reste abstrait. Mais d'une part, on nous demande de faire toujours plus avec toujours moins (de moyens financiers : réduction drastique du nombre global d'heures de cours) et les évaluateurs, qui n'ont pu rencontrer ni l'équipe pédagogique, ni les étudiants, ne sauraient évaluer véritablement, ce qui, à mon point de vue comme à ceux des collègues de l'équipe, reste le plus important : la qualité d'un enseignement.